



DOCUMENT
A CONSERVER

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS
DICRIM

M AIRE DE SÉRÉZIN DU RHÔNE

Septembre 2010

SOMMAIRE

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ..	2
EDITORIAL	3
RUPTURE DE BARRAGE	4
RISQUE INDUSTRIEL	6
INONDATION	8
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ..	12
RISQUE SANITAIRE	16
RISQUE MÉTÉO	17
L'ALERTE	18

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la combinaison d'un événement naturel ou technologique avec des enjeux humains économiques et environnementaux.

Il existe deux types de risques majeurs :

- ▶ Les risques naturels : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrains, les avalanches, les feux de forêts, les cyclones et les tempêtes.
- ▶ Les risques technologiques : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Un risque majeur est qualifié dès lors qu'il possède une fréquence faible mais d'une très grande gravité. Il est souvent qualifié de « catastrophe ».

Sérézin-du-Rhône est soumis à un risque naturel :

- l'inondation

et à trois risques technologiques :

- le risque rupture de barrage
- le risque transport de matières dangereuses par routes, par voies ferrées, par canalisations et par voies fluviales
- Le risque industriel



« La sécurité est l'affaire de tous ».

La sécurité est un enjeu majeur, et un sujet à traiter avec beaucoup d'attention et de sérieux.

Les événements récents en Vendée ou dans le Var ne font que confirmer ces propos.

Une des prérogatives du Maire est de prendre les mesures indispensables en cas de sinistre ou d'événements à caractère catastrophique.

Il se doit alors de coordonner toutes les actions nécessaires à la gestion de crise.

Consécutivement à l'adoption du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ozon du 9 juillet 2008, nous avons entrepris la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

Ce document, réalisé grâce au travail méthodique et analytique d'un comité de pilotage composé d'élus et d'administrés, se veut didactique, mais surtout préventif.

Gardez-le précieusement à portée de main, c'est un outil qui vous permettra de vous guider, en cas d'alerte, sur les gestes et comportements élémentaires à adopter.

J. COLLETTA
Maire



RUPTURE DE BARRAGE

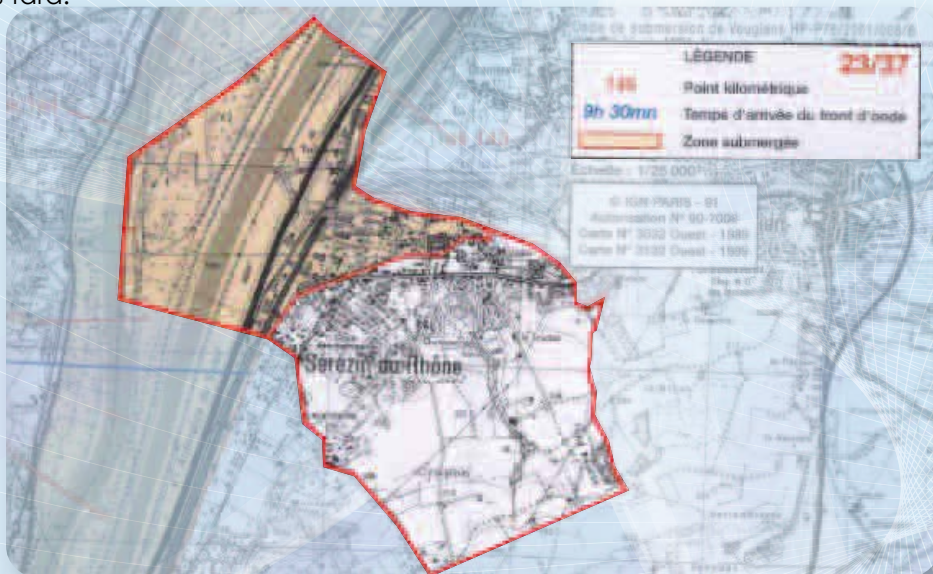
QU'EST-CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, transformant en réservoir d'eau un espace naturel approprié. Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation.



LE RISQUE À SÉRÉZIN-DU-RHÔNE :

La commune de Sérézin-du-Rhône est soumise au risque de rupture du barrage de Vouglans, situé à 145 Km au nord-est de la ville. L'édifice de Vouglans est un barrage hydroélectrique en forme de voûte se trouvant sur la rivière d'Ain. En cas de rupture du barrage de Vouglans, Sérézin-du-Rhône serait touchée par l'onde de submersion dans sa partie nord-ouest située le long du Rhône. La montée des eaux commencerait 10 heures 55 minutes après la rupture du barrage pour atteindre sa hauteur maximale de 12 mètres, dix heures et demi plus tard.



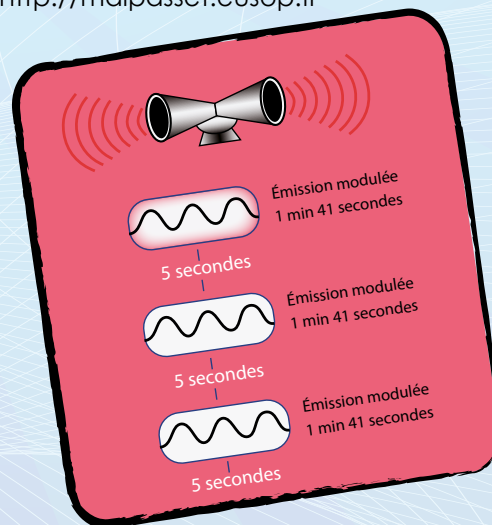
Les mesures de protection face au risque de rupture de barrage sont:

- ▶ L'étude et la surveillance du barrage et les systèmes de détection en cas de fragilisation de l'ouvrage.
- ▶ Le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention du barrage établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe. Il prévoit notamment les moyens de secours qui seront mis en œuvre pour faire face à l'évènement majeur.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le Plan Communal de Sauvegarde permettra de diffuser l'alerte à la population et d'assurer les sauvegardes en organisant une procédure d'évacuation.

Pour en savoir plus :
<http://malpasset.eusop.fr>



Les bons réflexes



DÈS L'ALERTE



Déplacez vers un point de hauteur les voitures stationnées en partie basse de la ville.



Préparez-vous à évacuer à pied sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la mairie.

APRÈS L'ÉVÈNEMENT :



Aérez et désinfectez les pièces.



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. Chauffez dès que possible.

10H55

C'est le temps d'arrivée de l'onde de submersion, ce qui laisse suffisamment de temps pour s'organiser correctement.



RISQUE INDUSTRIEL



RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

LE RISQUE À SÉRÉZIN-DU-RHÔNE :

La commune de Sérézin-du-Rhône est concernée par une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE, loi de 1976). A.M.P.E.R.E Industrie est une Installation Seveso seuil bas (Directive Seveso I et II) située 7, rue Pierre Devaux à Sérézin-du-Rhône.

Cette entreprise réalise une activité de stockage de produits chimiques. Le risque majeur susceptible de se produire dans le bâtiment et de se propager à l'extérieur est un incendie généralisé. Ce risque aurait des effets thermiques mais également toxiques pour les populations avoisinantes.

LES DISPOSITIONS PRISES POUR DIMINUER LE RISQUE

L'entreprise Ampere Industrie a l'obligation de :

- ▶ Réaliser une étude d'impact pour connaître les conséquences de ses activités sur l'environnement,
- ▶ Procéder à une étude de danger à travers laquelle l'entreprise prévoit des scénarii d'accidents et met en œuvre des procédés pour réduire les risques,
- ▶ Se soumettre à des contrôles réguliers effectués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les mesures prises pour protéger face au risque industriel:

- Le déclenchement du Plan d'Organisation Interne (P.O.I) de l'entreprise qui prévoit et organise les secours au sein du site afin d'empêcher que l'accident dépasse l'enceinte de l'industrie.
- Le Plan Communal de Sauvegarde de Sérézin-du-Rhône qui organise la gestion de crise en cas d'accidents et permet d'assurer la sauvegarde des populations.



Les bons réflexes

DÈS MAINTENANT

Disposez, à portée de main, du matériel nécessaire pour vous confiner (adhésifs, linges pour boucher les aérations et les fenêtres).



DÈS L'ALERTE

CONFINEZ-VOUS



Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Bouchez toutes les aérations. Eloignez-vous des portes et des fenêtres.



Coupez le chauffage, la ventilation, le gaz et l'électricité.

DANS UN SECOND TEMPS ET SI LA CONSIGNE VOUS EST TRANSMISE : **EVACUEZ**



Préparez-vous à évacuer à pied sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la Mairie.

Pour en savoir plus:

- Site du SPIRAL : www.lyon-spiral.org
- Site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Site du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer : www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique prévention des risques)



RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone qui se trouve habituellement hors d'eau.

Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau.

LE RISQUE À SÉRÉZIN-DU-RHÔNE :

La commune de Sérézin-du-Rhône est soumise à trois types d'inondations :

- ▶ L'inondation de plaine par les débordements de l'Ozon et du fleuve Rhône qui traversent la commune,
- ▶ Les remontées de nappes alluviales lorsque celles-ci sont saturées,
- ▶ Les inondations localisées dues au ruissellement pluvial le long des pentes de la colline.

En cas d'inondations de plaine, l'eau commence à déborder de manière significative vers le lotissement « Le Manoir » et à proximité de la rue de la blancherie. Ces habitations sont implantées dans la vallée de l'Ozon et constituent un obstacle important dans le lit majeur. Ce quartier est un point très vulnérable au phénomène d'inondation. De manière plus générale, en cas de

débordements de l'Ozon, une partie du centre-ville de Sérézin-du Rhône est inondée (rue Philemon Descaillots, rue de la Blancherie, rue de l'Ozon).

La crue du 12 octobre 1993 a été la plus importante par son intensité. D'après la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le débit de l'Ozon avait été estimé à 25 m³/s ce qui correspond à une période de retour d'environ 30 ans.





RISQUE INONDATION

Les bons réflexes



DÈS L'ALERTE



Amarrez les cuves (fioul).
Restez informés en écoutant la radio.



Montez à pied aux étages et prenez avec vous de l'eau potable, vos papiers d'identités, une radio à piles, une lampe de poche et des vêtements chauds,



N'empruntez pas les chaussées inondées ni à pied, ni en voiture.

APRÈS L'ÉVÈNEMENT :



Aérez et désinfectez les pièces.



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. Chauffez dès que possible.

Des embâcles se sont formés en amont du pont "rue de l'Ozon" et sur le seuil immédiatement en amont lors de la crue de 1994. La zone artisanale rue Pierre Devaux a été inondée.

Plusieurs crues significatives ont été constatées sur la commune. Les plus importantes sont celles de 1993, 2002 et 2003. Sérézin-du-Rhône a d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle en 2003.

La commune est également couverte par un Plan de Surfaces Submersibles datant de 1986 valant Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations secteur Rhône-aval. Les crues du Rhône entraînent un débordement direct de ses eaux et/ou un débordement indirect par remontée de nappes alluviales ou des réseaux d'assainissement.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

La réalisation d'aménagements ponctuels permet de limiter localement le risque de débordement. Ils correspondent à un recalibrage du lit mineur, reprise des ouvrages de franchissement (réaménagement du pont rue de l'Ozon), endiguement (diguettes et plantations chemin de crapon) ou curage et entretien du lit de la rivière. D'autres mesures sont prises comme la mise en place de bassin de rétention (les Bruyères, le Truchet, le Crapon) afin de limiter le ruissellement pluvial. Ces aménagements ponctuels peuvent cependant avoir des conséquences hydrauliques sur l'aval ou l'amont de la zone aménagée et il convient de veiller, en protégeant une zone, de ne pas aggraver la situation de secteurs voisins.

Les règles d'urbanisme visent à interdire les nouvelles occupations et utilisations du sol dans les zones

submersibles notamment à travers le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRN de l'Ozon).

Les mesures pour protéger face au risque inondation

Le Service d'annonce des crues informe les différents services de l'Etat sur l'évolution des crues. Dès que le Préfet est averti d'une mise en vigilance orange, les maires sont immédiatement mis au courant. Ces derniers peuvent alors déclencher une mise en alerte dans leur commune et déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'être en mesure d'assurer la sauvegarde des populations.





DICRIM

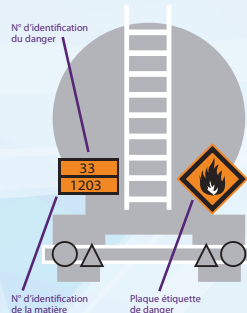
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (T.M.D.) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.



LE RISQUE À SÉRÉZIN-DU-RHÔNE :

A Sérézin-du-Rhône, il existe plusieurs modes de transport de ces matières :

- ▶ Par voie routière : autoroute A7, CD12
- ▶ Par canalisation enterrée : Société Transugyl Propylène (Ile de la Table Ronde). Cet ouvrage ne transporte qu'une seule matière qui est le propylène
- ▶ Par voie fluviale : sur le Rhône
- ▶ Par voie ferroviaire

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- ▶ Accidents de **type « C »** (C comme « circulation »)
Ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas été libérée.
- ▶ Accidents de **type « M »** (M comme « marchandise dangereuse »)

Ils sont caractérisés par :

- Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...).
- Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, mais aussi colis, bouteilles, fûts, bidons...).
- Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume.
- Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses, ou d'une partie de ce chargement.

Pour les TMD par route, voie ferrée et voie fluviale,

Le groupe TMD du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL), propose une politique de réduction des risques. A ce titre, il impose:

- ▶ Les prescriptions techniques pour la construction des moyens de transports et les obligations de contrôle.
- ▶ La formation des conducteurs sur les consignes à respecter en cas d'accidents.
- ▶ La mise en place d'une signalétique internationale pour que les secours soient renseignés immédiatement sur la nature et la dangerosité du produit et donc sur le risque induit.

Pour le TMD par canalisation: un Plan de Surveillance et d'Intervention est mis en place qui prévoit les mesures de prévention et de sécurité et l'organisation des secours.

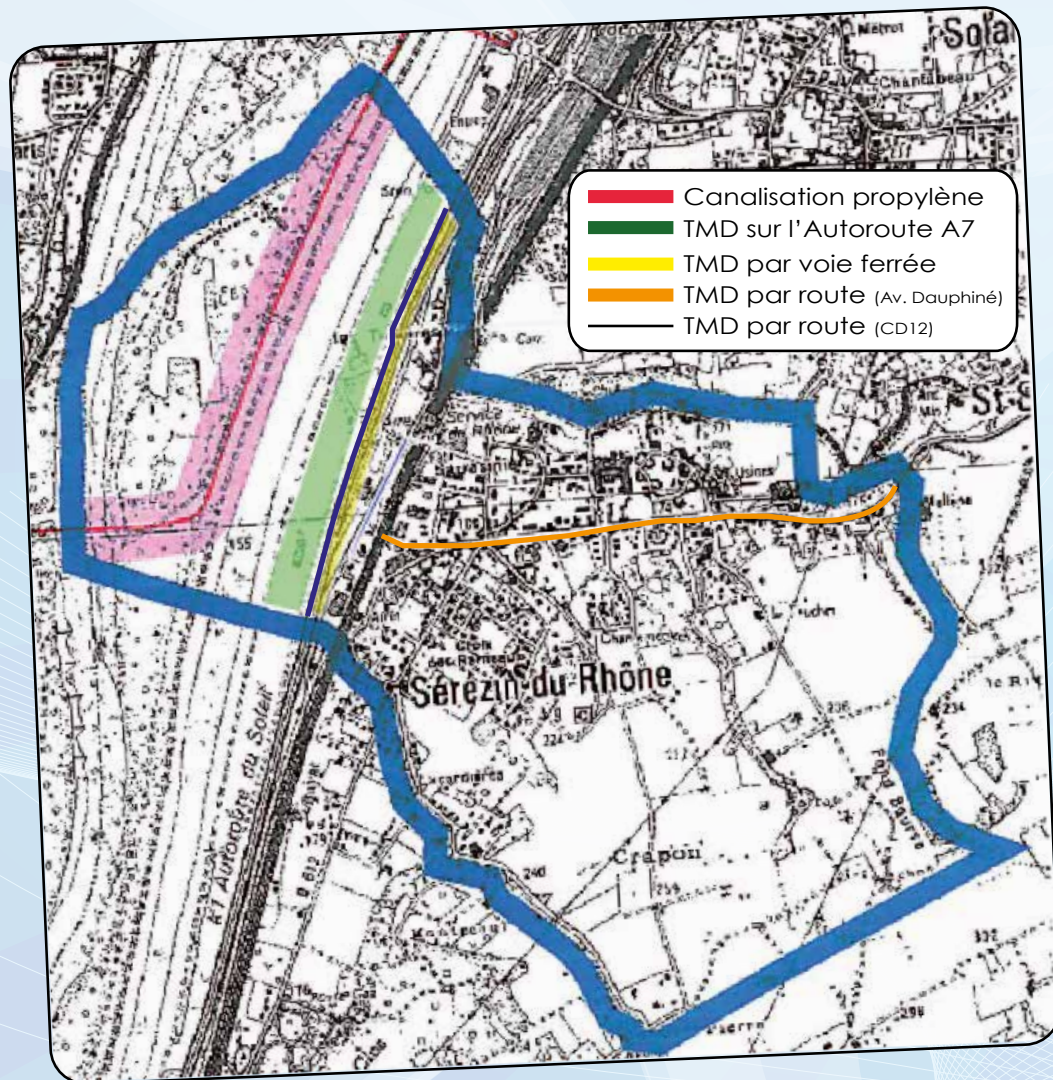
LES MESURES PRISES FACE AUX RISQUES TMD

L'intervention de la cellule mobile d'intervention chimique des pompiers en cas d'accident : Si nécessaire déclenchement du Plan de Secours Spécialisé TMD par le Préfet.





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



338

Code Danger

1221

Code Matière

La répétition du chiffre sur le code de danger indique une intensification du risque, Ex : 33 signifie très inflammable.

Les bons réflexes

Disposez à portée de main, du matériel nécessaire pour vous confiner (adhésif, linges à humidifier...), sachez reconnaître un convoi de marchandises dangereuses sur le panneau rectangulaire orange placé sur l'unité de transport.

Si vous êtes témoin d'un accident :
Relevez si possible les numéros sur la plaque orange. Si il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Mettez vous à l'abri, rentrez dans le bâtiment le plus proche.

Pendant l'accident :

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez vous immédiatement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Bouchez toutes les arrivées d'air. Eloignez vous des portes et des fenêtres. Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation. Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle pour éviter l'explosion.



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



SOLIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



MATIERE RADIOACTIVE



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



GAZ COMPRI ME OU DISSOUT SOUS PRESSION



MATIERE INFECTEE



MATIERE OU GAZ CORROSIF



MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

LES RQUES SANITAIRES



LE RISQUE SANITAIRE :

La distribution d'eau potable et de médicaments :

En cas de perturbations sur le réseau public d'eau potable (inondations entraînant une dégradation temporaire due à l'humidité et la boue) ou bien de risque sanitaire (risque nucléaire, variole), il existe au sein du Plan Communal de Sauvegarde :

- ▶ Un plan de distribution d'eau potable.
- ▶ Un plan de distribution de médicaments.
- ▶ Un plan de vaccination massive.

Les administrés pourront s'approvisionner ou se faire vacciner dans les centres mis en place sur le territoire du Canton. Les personnes ayant des difficultés à se déplacer seront prises en charge par un personnel mobile.

LA PANDÉMIE GRIPPALE

La pandémie grippale est une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas humains de grippe type H1N1 ou grippe A. Elle se caractérise par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population n'est pas développée ou reste faible.

Pour faire face au risque de pandémie grippale, l'Etat a mis en place un plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale.

Ce plan possède trois objectifs :

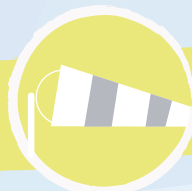
- ▶ Détecter de manière précoce l'apparition d'un nouveau virus grippal.
- ▶ Contenir la diffusion du virus en phase pré-pandémique.
- ▶ Organiser une réponse adaptée du système de santé face à l'augmentation rapide et massive des besoins de prise en charge pour en limiter l'impact sur le fonctionnement de la société.

Afin d'assurer un service aux administrés, les communes doivent se doter d'un Plan de Continuité des Services Publics

Pour en savoir plus :

Institut de veille sanitaire : www.invs.fr

Ministère de la santé et des sports : www.sante-sports.gouv.fr/



LES RQUES MÉTÉOROLOGIQUES

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE:

Certains phénomènes météorologiques sont susceptibles de provoquer des situations dangereuses et d'avoir des conséquences sur les hommes et les biens.

Récemment, la tempête Xynthia a été un événement tragique pour de nombreuses familles.

Une tempête est un événement climatique qui peut entraîner des vents violents, de fortes précipitations suivies du débordement de l'Ozon. Les épisodes neigeux, la canicule ou encore des périodes de grand froid sont des situations qu'il est possible d'appréhender.

La vigilance météorologique permet d'anticiper les conséquences de ces phénomènes dangereux.

La procédure de vigilance météorologique

La population est prévenue et alertée de la survenance de phénomènes météorologiques dangereux :

▶ Par une carte de vigilance météorologique publiée deux fois par jour, à 6h et 16h. Cette information indique 24 h à l'avance les conditions météorologiques sous la forme de pictogrammes.

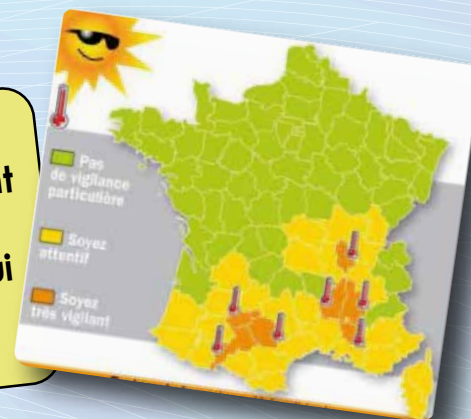
Cette carte est disponible sur le Site Internet de Météo France, à la télévision, à la radio.

▶ Par le Maire dès lors que le phénomène s'intensifie et qu'il sera nécessaire de prendre des précautions particulières pour faire face à cet événement météorologique.

Les bons réflexes

**Soyez vigilants et
Informez-vous régulièrement**

**Respectez les consignes qui
vous sont émises**





L'ALERTE

0 800 50 73 05

Pour reconnaître ce signal n°gratuit

Apprendre à reconnaître l'alerte est fondamental pour les populations en cas de survenance d'un événement majeur. Les personnes soumises à un ou plusieurs risques majeurs peuvent être acteurs de leur sécurité en sachant identifier les signaux d'alerte. En cas d'évènement majeur, l'obligation d'alerter les populations appartient à l'Etat et aux maires.



A NE PAS FAIRE

N'encombrez pas les lignes téléphoniques afin de les laisser libres pour l'organisation des secours.

Ne vous rendez pas sur les lieux du sinistre afin de ne pas déranger les équipes de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe éducative s'occupe d'eux.

A FAIRE

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

En cas de rupture de barrage ou d'inondation, réfugiez-vous dans les étages

Ecoutez la radio pour suivre les consignes de sécurité et l'évolution de la situation.

La commune de Sérézin-du-Rhône dispose :

- ▶ D'une sirène pour alerter la population : Salle Jean Monnet
- ▶ D'un panneau à message variable
- ▶ D'un ensemble mobile d'alerte

Un groupe d'intervention mobile sillonnera la commune afin de vérifier que toutes les personnes ont bien été évacuées.

ECOUTEZ LA RADIO



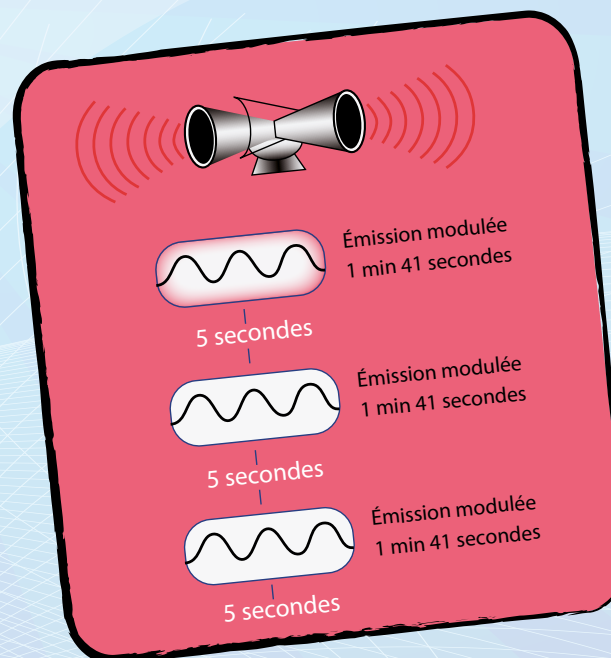
Dès maintenant vous pouvez vous constituer un pack de sécurité qu'il vous faut avoir à portée de main :

- ▶ Une radio portable avec des piles.
- ▶ Une lampe de poche avec des piles.
- ▶ Des réserves d'eau potable.
- ▶ Tous vos papiers personnels.
- ▶ Une trousse à pharmacie.
- ▶ Votre traitement en cours.
- ▶ Des couvertures.
- ▶ Des vêtements de rechange.
- ▶ Des bougies et des allumettes.

LE DÉBUT DE L'ALERTE

En cas de manifestation d'un événement majeur, l'alerte sera donnée par les sirènes testées chaque premier mercredi du mois à midi. Elles émettent un son modulé en trois séquences d'une minute.

Dès que vous entendez le signal national d'alerte, il vous faut appliquer les consignes qui vous sont émises.



LA FIN DE L'ALERTE

Dès l'instant où le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte : un son continu de 30 secondes.

LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Les biens garantis et les risques couverts

La procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle n'est valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur.

Sont considérés comme effets de catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables (les inondations ou coulées de boues, les mouvements de terrain). Le facteur « naturel » doit être la cause déterminante du sinistre et doit être d'une intensité anormale.

La procédure

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté ministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie.

Dès la survenance du sinistre, vous devez vous manifester auprès de la mairie pour que le Maire constitue un dossier regroupant l'ensemble des demandes de la commune.

Vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assurance au plus tard dans un délai de dix jours suivant la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ce délai est prolongé à trente jours en cas de perte d'exploitation.

Dans les trois mois suivant la déclaration, l'assureur doit verser une indemnité aux sinistrés.

Dès maintenant, pensez à constituer des preuves de l'existence des biens possédés, cela facilitera vos démarches.

POUR EN SAVOIR PLUS

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'agglomération Lyonnaise

04.37.91.44.44

<http://www.lyon-spiral.org>

Mairie de Sérézin-du-Rhône

1 rue de Ternay

69360 Sérézin-du-Rhône

Tel : 04.78.02.02.55

www.serezin-du-rhone.fr

Site d'information sur les risques majeurs en Rhône-Alpes

<http://www.irma-grenoble.com>

Préfecture du Rhône, Service Interministériel de Défense et de protection Civile

04.72.61.60.46

<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Portail National de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net>

Météo France

08.92.68.02.69

Prévention des inondations

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>